

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 32

**Date de convocation :**

24/09/2025

**Date de publication**

**de la convocation :**

24/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M.DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves

**Absents excusés et représentés :** M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. VENTO Romain) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M. DELATTRE André) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. DURANDIN Thierry) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M.VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme COURBET Bénédicte) - Mme SCANZI Justine (procuration à Mme BARDIN Isabelle)

**Absent excusé :** M. CADOUOT Christian

**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**GENS DU VOYAGE – Consultation de la commune du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Côte-d'Or pour la période 2025-2031**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier conjoint du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, et du président du Conseil départemental de la Côte-d'Or en date du 2 juin 2025,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Côte-d'Or pour la période 2025-2031, ci-annexé,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 16 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte-d'Or est arrivé à échéance en septembre 2024.

Initiée dès le mois de janvier 2024, la révision du schéma a permis de dresser le bilan de la mise en œuvre du schéma 2018-2024 et d'établir un diagnostic des besoins pour le schéma 2025-2031. Pilotés par l'État et le Conseil départemental, les travaux de révision ont été menés en collaboration avec les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les représentants des gens du voyage et l'ensemble des partenaires via notamment plusieurs instances d'échange et d'arbitrage (commission départementale consultative des gens du voyage).

Selon les dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental est approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil départemental après avis de l'organe délibérant des communes et des EPCI concernés.

Dans ce contexte, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Côte-d'Or pour la période 2025-2031 a été transmis à la mairie de Chevigny-Saint-Sauveur.

L'avis de la commune sur ce projet est attendu d'ici le 16 octobre 2025, date de résultat des consultations auprès des communes.

1. A ce jour, le territoire métropolitain dispose :

• **Pour le séjour de courte et moyenne durée :**

- L'aire dite « Les 4 Poiriers » située à Chevigny-Saint-Sauveur : mise en service en 2005, cette aire nécessitait, en complément de l'entretien courant, une rénovation afin notamment d'intégrer les nouvelles normes techniques en vigueur et d'apporter davantage de confort d'usages pour les utilisateurs mais également pour le gestionnaire de l'équipement. Dans la suite de la réhabilitation, une extension de 6 places-caravanes a également été réalisée portant la capacité d'accueil de cet équipement à 36 places-caravanes dont un emplacement est adapté à l'accueil de personnes à mobilité réduite. L'ensemble, rénovation et extension, a été terminé en 2024 après deux années de travaux.
- L'aire de la « Cité des Peupliers » située à Dijon : réalisée en 2006 et d'une capacité d'accueil de 50 places-caravanes, cette aire a été fermée à l'été 2019 suite à des actes récurrents de vandalisme.

• **Pour le Grand Passage :**

- Deux aires de Grand Passage : situées à boulevard Petit-Jean à Dijon. Elles sont destinées au stationnement des groupes de missions pendant la période estivale et sont constituées d'un équipement mis en service en 2013 d'une capacité de 200 caravanes qui va faire l'objet, en 2025 et 2026, de travaux et un second réalisé en 2016 pour 80 places-caravanes.

• **Deux sites d'habitat adapté :**

Conformément aux dispositions du schéma départemental, afin de répondre aux besoins de sédentarisation et permettre aux familles, tout en conservant leur caravane, de résider dans un logement. En concertation avec les communes concernées, la maîtrise d'ouvrage et la gestion de ces deux programmes locatifs sont assurées par l'office métropolitain Grand Dijon Habitat :

- à Marsannay-la-Côte : 12 logements livrés à leurs locataires fin octobre 2015,
- à Saint-Apollinaire : 14 logements mis en location en juillet 2019.

Les résidents ont le statut de locataires du bailleur social et assument eux-mêmes les loyers et charges afférentes au logement.

**2. Le futur schéma comporte les prescriptions suivantes :**

- La création d'une nouvelle aire d'accueil de 24 places,
- La réalisation de 25 places en terrains familiaux locatifs pour des familles sédentarisées.

L'État et le Département s'engagent à tenir a minima une fois par an un comité afin de partager l'avancement du schéma.

**3. Un avis favorable de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur sur ce nouveau schéma est proposé,** compte tenu que les prescriptions à l'échelle de Dijon métropole ne s'avèrent pas incohérentes au regard de la « reconstitution » en quelque sorte de l'aire de 50 places fermée en 2019.

**Pour autant, les points de vigilance suivants peuvent être soulignés :**

▪ Les dispositions prévues par le schéma pour Dijon métropole devraient être mises en perspective, notamment calendaire, avec les projections concernant les autres territoires du département qui n'ont, à ce jour, réalisé aucune infrastructure et pour lesquels aucune information précise sur l'engagement opérationnel des réalisations n'a été communiqué (CA Beaune Côte et Sud, CC Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges, CC Auxonne Pontallier Val de Saône). Cette situation a été soulignée à plusieurs reprises dans le cadre des réunions de travail ; l'objectif des schémas départementaux étant d'organiser l'accueil de manière spatialement équilibrée.

Une telle situation contribue directement à une concentration des stationnements sur la métropole dijonnaise y compris par des occupations illicites qui perturbent régulièrement l'ordre public dans les communes. De ce fait, Dijon métropole sera vigilante, pour la mise en œuvre de ses nouvelles obligations, à l'engagement des opérations par les autres territoires.

▪ Le deuxième point, dans le même d'idée, concerne le pilotage du schéma : le poste de coordinateur-médiateur départemental n'est plus mentionné. Pour autant, celui-ci permettrait de faciliter les relations avec les publics et de fluidifier les accueils à l'échelle de l'ensemble du territoire.

▪ Le troisième point correspond à la nécessaire mobilisation, sur toute la durée du schéma, des subventions de l'État a minima au niveau des conditions 2025 : subventions par place respectivement de 10 671,50 € pour une aire d'accueil et de 21 000 € pour un terrain familial.

- Pour une aire d'accueil de 24 places : cela représenterait un cofinancement de l'État à hauteur de 256 116 € soit 27% du coût TTC de la dépense estimée à 960 K€ hors foncier,

- Pour un terrain familial locatif de 25 places : subvention État de 525 K€ pour une dépense TTC de l'ordre de 1,5 M€ hors coût du foncier.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-DÉCIDE** de donner un avis FAVORABLE sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Côte-d'Or pour la période 2025-2031, ci-annexé, tout en soulignant un certain nombre de points de vigilance tels qu'évoqués ci-avant au sujet desquels la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur souhaite attirer l'attention de l'État et du Conseil départemental de la Côte-d'Or, co-pilotes de ce schéma ;

**-CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cet avis à la direction des sécurités de la préfecture de la Côte-d'Or dans le délai imparti ;

**-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 30 septembre 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

  
Guillaume RUET



  
Romain VENTO